|  |
| --- |
|  |
| Genève, 14-16 mai 2013 |
| **Projet d'Avis 2: Promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus de la  connectivité large bande** |

Le cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (Genève, 2013),

rappelant

a) la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015";

b) la Résolution 101 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet;

c) la Résolution 139 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Télécommunications et technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";

d) les documents adoptés en 2005 par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

e) l'Avis A du troisième Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 2001), relatif aux incidences générales de la téléphonie IP pour les membres de l'UIT,

tenant compte

du Rapport de la cinquième Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010), qui met l'accent sur l'importance du développement des infrastructures et des techniques de télécommunication, en particulier dans les pays en développement, et de l'adoption des initiatives régionales ainsi que du Plan d'action d'Hyderabad, afin d'aider les pays en développement à faire progresser l'accès universel aux télécommunications,

considérant

a) la Déclaration de principes de Genève adoptée par le SMSI;

b) les avantages que pourrait offrir la mise en oeuvre rapide de services de télécommunication nouveaux et divers, y compris ceux qui ont été mis en évidence dans la Résolution 66/184 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, et qui consistent, conformément au paragraphe 54 de l'Agenda de Tunis, "à ouvrir des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement et à favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable, le développement, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, lesquels contribueront à l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et, plus particulièrement les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale";

c) le rôle de la connectivité large bande dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement énoncés par les Nations Unies;

d) l'importance de la capacité large bande pour faciliter la fourniture d'une gamme plus complète de services et d'applications, promouvoir les investissements et fournir un accès à l'Internet à des prix abordables, tant aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs,

reconnaissant

a) que, comme indiqué au § 22 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le SMSI, la mise en place d'infrastructures et d'applications de réseau d'information et de communication suffisamment développées, adaptées aux conditions régionales, nationales et locales, facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande et d'autres technologies innovantes, lorsqu'elles existent, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples;

b) l'importance de la concurrence pour promouvoir les investissements, comme indiqué dans le rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique[[1]](#footnote-1);

c) les recommandations de politique générale formulées dans le rapport de la Commission UIT/UNESCO sur le large bande au service du développement numérique[[2]](#footnote-2) pour promouvoir le développement des infrastructures large bande et créer des conditions propices aux investissements dans les infrastructures de télécommunication, en particulier en encourageant tous les Etats Membres:

i) à prendre des initiatives politiques en matière d'investissement, notamment par le biais de consultations ouvertes sur les cadres politiques et réglementaires nécessaires;

ii) à ouvrir les marchés des télécommunications à la concurrence dans le cadre de réformes du régime de licences et de la fiscalité, et notamment de régimes de licences transparents;

iii) à permettre la fourniture de services publics propres à stimuler la demande de télécommunications et les investissements dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement;

iv) à élaborer un programme de service universel qui favorise les investissements dans les infrastructures de télécommunication; et

v) à favoriser l'adoption de pratiques efficaces et novatrices dans le domaine du large bande mobile, tant par les nouveaux venus sur le marché que par les consommateurs,

notant

a) que des progrès ont été accomplis dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication, notamment en ce qui concerne la progression régulière de l'accès de la population mondiale à l'Internet et dans la disponibilité de contenus ainsi que de sites multilingues, et que la communauté internationale s'est déclarée résolue à transformer la fracture numérique en débouchés numériques et à garantir un développement harmonieux et équitable pour tous, conformément au paragraphe 49 de l'Agenda de Tunis;

b) la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'UIT et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Commission du large bande au service du développement numérique, et prenant note du rapport intitulé "Un impératif politique pour 2010: l'avenir est au large bande" établi par cette Commission, où sont préconisées des pratiques et politiques favorisant le large bande en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire pour le développement énoncés par les Nations Unies,

est d'avis

que les Etats Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes intéressées devraient tout mettre en oeuvre pour promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus de la connectivité large bande,

invite les Etats Membres

a) à assurer et à promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux infrastructures de télécommunication, en favorisant la mise en place d'un environnement réglementaire et juridique ainsi que l'élaboration de politiques générales équitables, transparentes, stables, prévisibles et non discriminatoires, propres à encourager la concurrence et la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et à stimuler les investissements du secteur privé;

b) à revoir leurs cadres réglementaires actuels en vue d'adopter une méthode concurrentielle concernant les réseaux IP, afin d'atteindre des objectifs clairement définis en matière de politiques publiques, compte tenu notamment du concept de neutralité technologique,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et toutes les parties prenantes intéressées

à continuer de collaborer, le cas échéant, dans le cadre des activités de l'UIT et de tous les forums internationaux, régionaux et nationaux qui examinent la question de la connectivité large bande, afin d'échanger de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de régimes réglementaires modernes, conçus pour libéraliser les marchés, encourager la concurrence et stimuler les investissements,

prie le Secrétaire général

de veiller à la mise en œuvre efficace de tous les programmes et de toutes les activités concernés de l'UIT, notamment des résultats du SMSI, en encourageant et en renforçant la coopération pour ce qui est du développement de la connectivité au large bande.

1. "Le large bande: une plate-forme au service du progrès", Rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, septembre 2010 (accessible à l'adresse <http://www.broadbandcommission.org/Reports/Report>2.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. "Situation du large bande en 2012: assurer l'inclusion numérique pour tous", Rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, septembre 2012 (accessible à l'adresse <http://www.broadbandcommission.org/Documents/bb-annual>, report2012.pdf). [↑](#footnote-ref-2)